

République Française

Commune de Plouigneau

Département du FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	28	

Vote	
Aucun	
Pour : 0	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2021, le 4 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au foyer rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 28/01/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBREAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLE Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, MM : BEGUVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, SIMON Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à M. CONGAR Philippe, THEPAULT Sophie à M. LE COMTE Jean-Yves, THOS Kristel à Mme HUON Joëlle, MM : DELEPINE Johny à Mme LE HOUEROU Rollande, MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

2021D001 – Rapport d'orientations budgétaires 2021

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB)- (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT). Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il est joint à la présente note.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021.

En mairie, le 11/02/2021

Le Maire

Joëlle HUON

